



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 33 | 25 | 28 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 28 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 16 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/10/2023.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, GENDROT Jean-Marc, GICQUEL Jérôme, GUILLONNET Madeleine, GUILLOT Sandrine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MALDONADO Jean-Marc, MARCHAND Régis, MERCIER Gaëlle, MOLLIERE David, OUVRARD Vincent, PITRE Rémi, PLANCHENAUTh Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette, VOLAND Christian,

Excusé(s) ayant donné procuration : BOUCHARD Emilie à Mme FEVRIER Amélie, FOUREL Céline à Mme PLANCHENAUTh Thérèse, MENOUX Serge à M. LERAY Michel,
Excusé(s) : BOISNARD Aurélie, DJOKO-KOUAM Moïse, DUPONT Lucie, JUDAIS Maxime, MAUNY Odile,

A été nommé(e) secrétaire : Mme BILY Vanessa

107_10_2023 – Instauration d'une taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles suite à l'approbation du PLU du 11 septembre 2023

Par délibération du 22 septembre 2015 le conseil municipal a instauré la taxe forfaitaire sur le cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles prévue par l'article 1529 du Code des Impôts. Par délibération du 11 septembre 2023, le conseil municipal a décidé d'approuver son Plan Local d'Urbanisme.

L'instauration de la taxe étant antérieure à l'approbation du PLU, il convient de conforter cette dernière. En effet, cette taxe vise à permettre aux communes de retrouver une part de la plus-value générée par le classement d'un terrain en zone constructible au document d'occupation des sols.

Cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en zone constructible. Son taux est fixé par la loi à 10% et s'applique au montant de la plus-value générée par le classement du terrain en zone constructible. Si cette plus-value ne peut pas être calculée, l'assiette est alors égale aux 2/3 du prix de vente du terrain. La loi prévoit également des cas d'exonération de la taxe.

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 035-200054864-20231016-107_10_2023-DE



- **D'instaurer la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles prévue par l'article 1529 du Code des Impôts**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1529

Considérant l'opportunité que représente l'instauration de la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles pour permettre de faire face aux dépenses d'équipement induites par l'ouverture de zone à l'urbanisation,

Sur rapport de M. Rémi PITRE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Instaure la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles prévue par l'article 1529 du Code des Impôts

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2023
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN